

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : ENQUETE PUBLIQUE :

Sté. HOECHST MARION ROUSSEL

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,


<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	24
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

Absents : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé : M. CHATELIER



Monsieur le Conseiller Municipal délégué explique que le 22 Mai 2000, Monsieur le Préfet du Rhône a adressé une copie de l'arrêté qu'il a pris, annonçant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande présentée par la *Société HOECHST MARION ROUSSEL* en vue d'être autorisée à fabriquer un nouvel antibiotique *Le "KETEK"* dans son établissement de Neuville-sur-Saône

Il indique que, conformément à la loi, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette nouvelle fabrication (activités visées par les rubriques n° 1111.1°b, 1131.2°b, 1432.2°a, 1433.B.a, 1450.2°a de la nomenclature des installations classées).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives aux installations classées,

- Emet un avis favorable à la demande présentée par la *Société Hoechst Marion Roussel* visant à être autorisée à fabriquer un antibiotique le "KETEL" dans son établissement de Neuville-sur-Saône, ceci dans les conditions décrites dans le dossier actuellement soumis à enquête publique,
- Rappelle que l'enquête publique relative à cette affaire est ouverte jusqu'au 19 juillet 2000,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 juillet 2000
- de la publication le 26 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 juillet 2000